

CHAPITRE 8

ÉLABORATION ET INTERPRÉTATION DES NORMES



JANVIER 2015



SUSTAINABLE
FORESTRY
INITIATIVE

SFI-00001



ÉLABORATION ET INTERPRÉTATION DES NORMES

1. PROCÉDURES DE RÉVISION DES NORMES SFI	2
2. ÉLABORATION DES NORMES SFI 2015-2019	6
3. INTERPRÉTATION	8

CHAPITRE 8

1. PROCÉDURES DE RÉVISION DES NORMES SFI

1.1 Acteurs et responsabilités

Le conseil d'administration de *SFI*, qui a la responsabilité de l'élaboration et de la révision des normes, convoque le Forum. Le conseil d'administration de *SFI*, le Comité des ressources et la Commission d'examen externe (ayant un rôle de supervision indépendante) constituent le Forum et voient à ce que le processus de révision inclue une représentation égale des secteurs économique, environnemental et social. Toute personne peut proposer des candidats au Comité des nominations. Ce dernier considère les propositions et les transmet au conseil d'administration. Le Forum suit les procédures de révision des normes SFI décrites dans le présent chapitre¹.

1.1.1 Conseil d'administration *SFI*

Les membres du conseil d'administration de *SFI* sont des représentants de groupes environnementaux, sociaux, professionnels et universitaires, des exploitants forestiers indépendants, des propriétaires de petite forêt familiale, des fonctionnaires, des travailleurs et de l'industrie des produits forestiers. Ils proviennent des principales régions du Canada et des États-Unis et sont au nombre de dix-huit, à savoir :

- six administrateurs provenant d'organismes environnementaux ou de conservation sans but lucratif, pour représenter le secteur environnemental;
- six administrateurs provenant de groupes communautaires ou d'intérêt social, comme les universités, les travailleurs, les exploitants forestiers indépendants et les propriétaires de forêt familiale, ou d'organismes gouvernementaux, pour représenter le secteur social;
- six administrateurs provenant de l'industrie forestière, papetière et des produits du bois ou d'autres entités de propriété forestière ou d'aménagement forestier à but lucratif, pour représenter le secteur économique.

Les membres du conseil d'administration de *SFI* sont invités à en faire partie par son Comité des nominations, sous réserve de l'approbation du conseil. Le conseil d'administration est bénévole.

1.1.2 Comité des ressources

Chaque membre du conseil d'administration de la société SFI désigne une personne de son organisation (ou d'une autre organisation de son choix) pour faire partie du Comité des ressources de SFI, mais peut aussi décider d'en faire lui-même partie. Le Comité des ressources affiche donc la même représentation égale des intérêts sociaux, environnementaux et économiques et la même répartition géographique que le conseil d'administration.

1.1.3 Commission d'examen externe

La Commission d'examen externe (CEE) de SFI est un groupe d'experts indépendants qui offre des points de vue et une expertise variés au programme Sustainable Forestry Initiative® (SFI®), tout en participant à l'assurance de la qualité et à l'amélioration continue. Dans le cadre du Forum, les membres du groupe offrent une supervision externe indépendante pour garantir que le processus de révision de la norme est objectif et crédible et que tous les commentaires sont traités de manière égale et équitable. La Commission, qui est bénévole, se compose de quinze à dix-huit experts externes représentant les principales régions du Canada et des États-Unis où sont appliquées les normes SFI. La composition de la Commission maintient un équilibre de compétences techniques et d'expérience organisationnelle; de quatre à six membres proviennent de chacune des catégories suivantes : groupes environnementaux, professionnels ou universitaires et organismes publics (administrations locales, provinciales ou d'État, tribales ou fédérales). Les membres proviennent d'universités, d'organismes gouvernementaux, de fondations, d'associations professionnelles, d'associations de propriétaires fonciers ou de groupes environnementaux. La Commission choisit ses membres d'après l'expertise et l'expérience de chacun, en suivant un processus d'élection énoncé dans sa charte. Elle établit ses critères afin de représenter l'intérêt public en tant qu'observateur externe du programme SFI. Toutes les parties prenantes peuvent lui suggérer des candidats.

1.2 Procédures

Le processus d'établissement des normes SFI doit reposer sur un cycle de cinq ans, afin d'être compatible avec les protocoles internationaux en la matière. Ce processus est ouvert, transparent et consensuel², et les décisions du conseil d'administration de SFI concernant les modifications finales aux normes doivent être conformes à la norme PEFC ST 1001:2010 en ce qui a trait à la prise de décisions par voie de consensus³. Le processus de révision doit débiter au cours du premier trimestre de l'année précédant l'expiration de la norme. Il doit débiter par un avis public à toutes les

¹ Le présent chapitre est mis à la disposition du public et se trouve dans le site Web de SFI.

² Le PEFC et l'ISO définissent le consensus comme un accord général caractérisé par l'absence d'opposition soutenue sur des points essentiels par une partie importante des intérêts concernés, et par un processus qui cherche à prendre en compte les opinions de toutes les parties concernées et à réconcilier les arguments contradictoires. REMARQUE : Un consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité. Voir le point 1.7 du document ISO/IEC Guide 2:1991 et le point 3.1 du document PEFC ST 1001:2010 du 26 nov. 2010). Les documents PEFC ST 1001:2010 et ISO/IEC Guide 59:1994 (Code de bonne pratique pour la normalisation) sont des documents de référence normatifs.

³ Le conseil d'administration de SFI présente un équilibre des parties prenantes en comprenant des représentants de groupes environnementaux, sociaux, professionnels et universitaires, des exploitants forestiers indépendants, des propriétaires de petite forêt familiale, des fonctionnaires, des travailleurs et de l'industrie des produits forestiers. Les modalités de vote au conseil d'administration de SFI, prévues dans les règlements de la société, définissent l'approche consensuelle suivie pour approuver les révisions à la norme SFI : un minimum de 80 p. 100 des personnes présentes, dont au moins deux représentants de chaque secteur (environnemental, social et économique), est requis pour approuver toute mesure du conseil d'administration.

parties prenantes. Le début du processus sera communiqué dans le site Web de SFI, dans des bulletins d'information et des courriels envoyés à toutes les parties prenantes, les invitant à soumettre leurs commentaires. SFI doit déterminer les parties prenantes par rapport aux objectifs et à la portée du travail d'établissement des normes. Un repérage des parties prenantes permettra de déterminer les secteurs d'intérêt pertinents (environnemental, économique ou social), tant publics que privés, y compris les parties prenantes qui pourraient ne pas être en mesure de participer par les moyens habituels ainsi que les moyens de communication permettant de mieux joindre chaque groupe de parties prenantes. Ce repérage est fait au début de chaque processus de révision des normes et permet de connaître les parties prenantes et ce qu'il faut faire pour que toutes celles qui le veulent puissent participer au processus⁴. Le processus doit comprendre une première puis une seconde période de commentaires du public de 60 jours et une période d'examen de l'ébauche finale d'au moins 45 jours (figure 1).

La Commission d'examen externe doit surveiller de manière indépendante tout le processus, et notamment revoir tous les commentaires reçus sur l'ébauche des normes et la suite qui leur est donnée.

Une large participation du public et des parties prenantes est importante pour le *programme SFI*. Le processus de révision des normes doit être mené à l'échelle fédérale au Canada et aux États-Unis. Les parties prenantes, y compris les parties prenantes défavorisées et essentielles et celles du milieu environnemental, l'industrie des produits forestiers, les propriétaires de forêt privée, les clients, les organismes des gouvernements locaux et fédéraux, les associations commerciales, les associations de propriétaires fonciers, les universitaires et toutes les autres parties prenantes doivent être invités à participer au processus de révision. Le début du processus de révision des normes et de toutes les périodes d'examen ultérieures doit être communiqué publiquement à toutes les parties prenantes et comprendre une invitation à soumettre des commentaires sur les normes et le processus d'établissement des normes⁵.

Le processus de révision des normes est fondé sur la collaboration. Bien qu'un consensus au sujet des révisions proposées aux normes soit souhaitable, il peut y avoir des points sur lesquels on ne peut parvenir à s'entendre. Le cas échéant, les groupes de travail de révision établis par le Comité des ressources peuvent recommander plusieurs choix à un comité directeur, aussi établi par le Comité des ressources, qui les examinera et préparera des recommandations pour examen par le Comité des ressources. Les présidents des groupes de travail devront être justes envers tous les points de vue; toutefois, il leur incombe de faire avancer le processus rondement. Si le Comité des ressources ne parvient pas à un consensus sur une question, celle-ci est renvoyée au conseil d'administration de SFI pour décision par voie de consensus ou conformément aux procédures de vote décrites dans ses règlements ([http://www.sfi-program.org/about-](http://www.sfi-program.org/about-us/sfi-governance/)

<http://www.sfi-governance/>). Le conseil d'administration examinera toutes les recommandations formulées par les groupes de travail et pourra les accepter telles quelles, les accepter avec modifications ou les renvoyer aux groupes de travail avec l'instruction de les considérer et d'en discuter davantage.

L'ébauche des modifications aux *normes SFI* devra être diffusée et publiée dans le site Web de SFI au cours du premier trimestre de la seconde année de révision, et débutera alors une autre période de commentaires du public de 60 jours, afin de donner à toutes les parties prenantes la possibilité de faire d'autres commentaires sur les modifications proposées.

L'ébauche sera aussi présentée aux participants au programme et aux autres parties prenantes et sera discutée avec eux lors d'ateliers de révision régionaux menés par le Forum et la société SFI partout au Canada et aux États-Unis. Les parties prenantes qui auront fait des commentaires sur les modifications proposées ou qui auront proposé des modifications aux normes devraient saisir cette occasion pour faire valoir leurs préoccupations quant à la suite que leur a donnée le groupe de travail de révision des normes SFI.

Toute plainte officielle concernant la suite donnée aux commentaires doit être soumise par écrit au secrétariat de la Commission d'examen externe (<http://sfi-erp.org/erpfaq>) pour examen⁶. La Commission doit accuser réception de toute plainte, examiner chacune de manière impartiale et objective et la renvoyer au Forum s'il est justifié que celui-ci la revoie et en dispose. Une fois arrêtée, la décision concernant une plainte et le processus de traitement des plaintes doivent être communiqués au plaignant.

Une ébauche finale des modifications proposées aux *normes SFI* devra être remise au conseil d'administration de la *société SFI* au cours du troisième trimestre de la dernière année de révision. Le conseil d'administration se réunira au cours du troisième trimestre de la dernière année de révision, lors du congrès annuel de SFI, pour discuter de l'ébauche des normes et marquer le début de la période de préavis de 45 jours pour examiner les modifications proposées aux normes avant qu'il ne les approuve. Ces modifications seront présentées au congrès annuel de SFI, en septembre.

À la fin de la période de préavis de 45 jours, les *normes SFI* seront finalisées par le Forum, approuvées par le *conseil d'administration de SFI*, puis publiées dans le site Web du *programme SFI*. Des copies imprimées seront disponibles au cours du premier trimestre de

⁴ Les parties prenantes seront déterminées en faisant un repérage qui permet de déterminer les secteurs d'intérêt pertinents et pourquoi ils le sont, et, pour chaque secteur, les principaux enjeux probables, de déterminer les principales parties prenantes, et notamment celles qui pourraient ne pas être en mesure de participer par les moyens habituels, et les meilleurs moyens de communiquer avec elles.

⁵ L'annonce publique indiquera où trouver les procédures d'établissement des normes mises à la disposition du public, les objectifs, la portée et les étapes du processus d'établissement des normes, y compris les dates clés, des renseignements sur la façon dont les parties prenantes peuvent prendre part au processus, sur la façon de soumettre des commentaires sur les normes et de participer à des ateliers et aux groupes de travail de révision des normes.

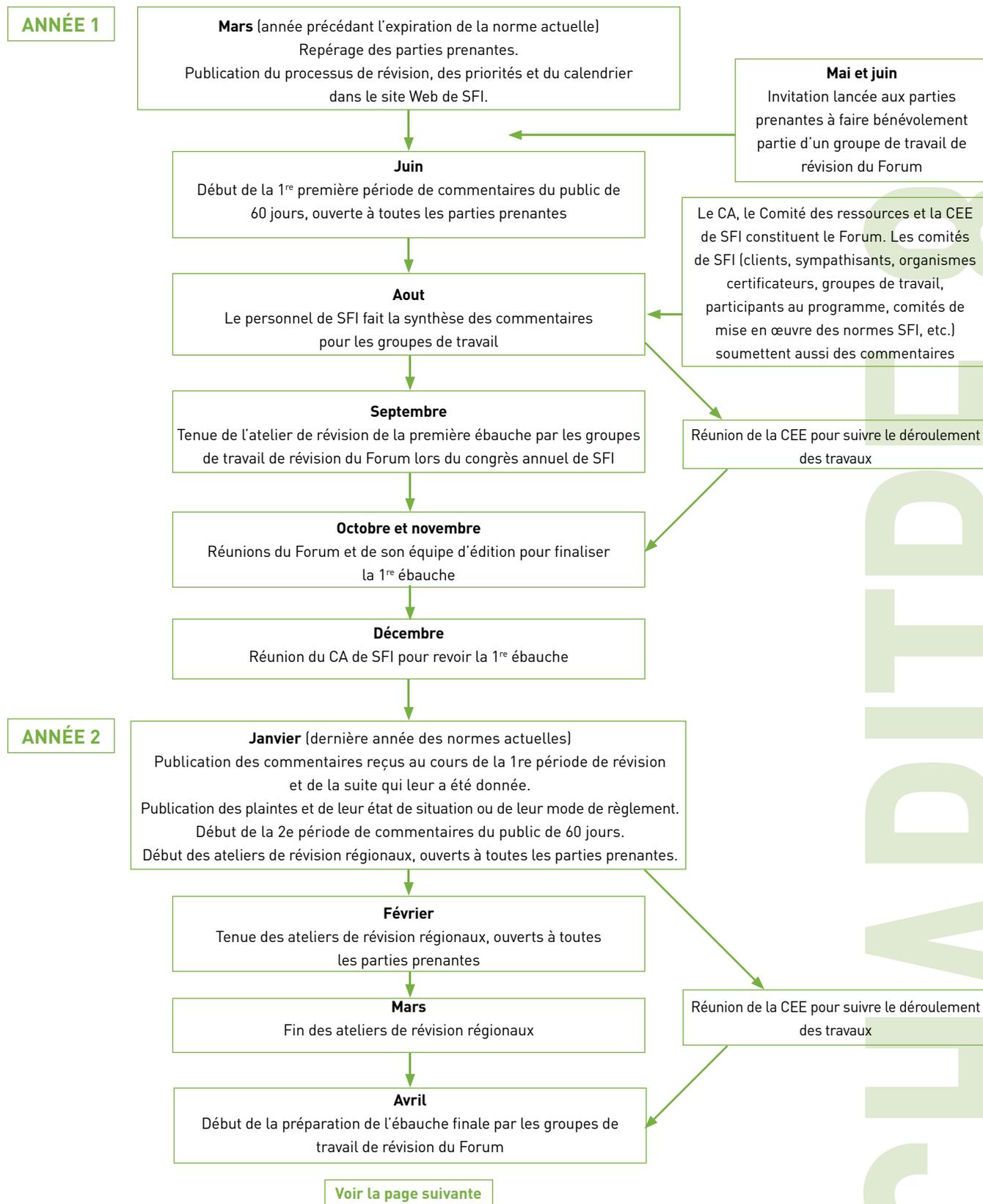
⁶ La Commission publiera son processus d'examen des plaintes dans son site Web.

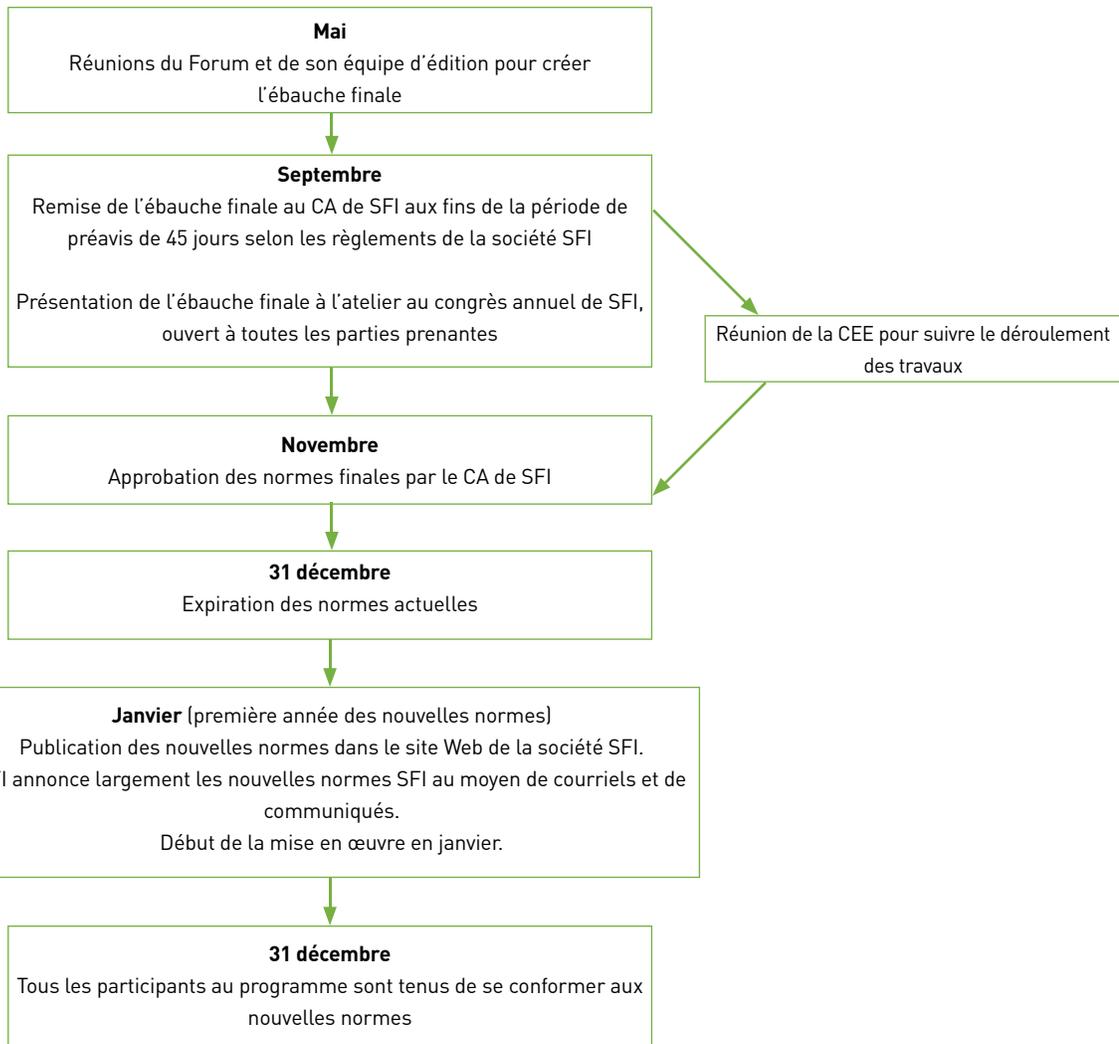
l'année suivante. Tous les participants au programme disposent d'un an pour mettre entièrement en œuvre les éléments nouveaux ou révisés des normes SFI adoptés par le Forum.

Le Forum doit tenir des registres de tous les commentaires et de la suite qui leur est donnée, aux fins d'examen éventuel par la Commission d'examen externe. Tous les commentaires seront considérés avec attention et des registres de la suite qui leur est donnée seront conservés durant un minimum de cinq ans et publiés dans le site Web du programme SFI. Comme dans tout processus d'examen, il n'est pas nécessaire d'accepter chaque suggestion, mais il est important de prendre en compte tous les commentaires.

Les procédures écrites doivent être mises à la disposition de toutes les parties prenantes. D'autres renseignements sur le processus d'élaboration des *normes SFI*, les rapports des ateliers régionaux et les commentaires des parties prenantes soumis au cours des deux périodes de commentaires du public et des renseignements sur la façon dont ces commentaires ont été traités doivent être mis à la disposition du public et conservés, eux aussi, durant un minimum de cinq ans.

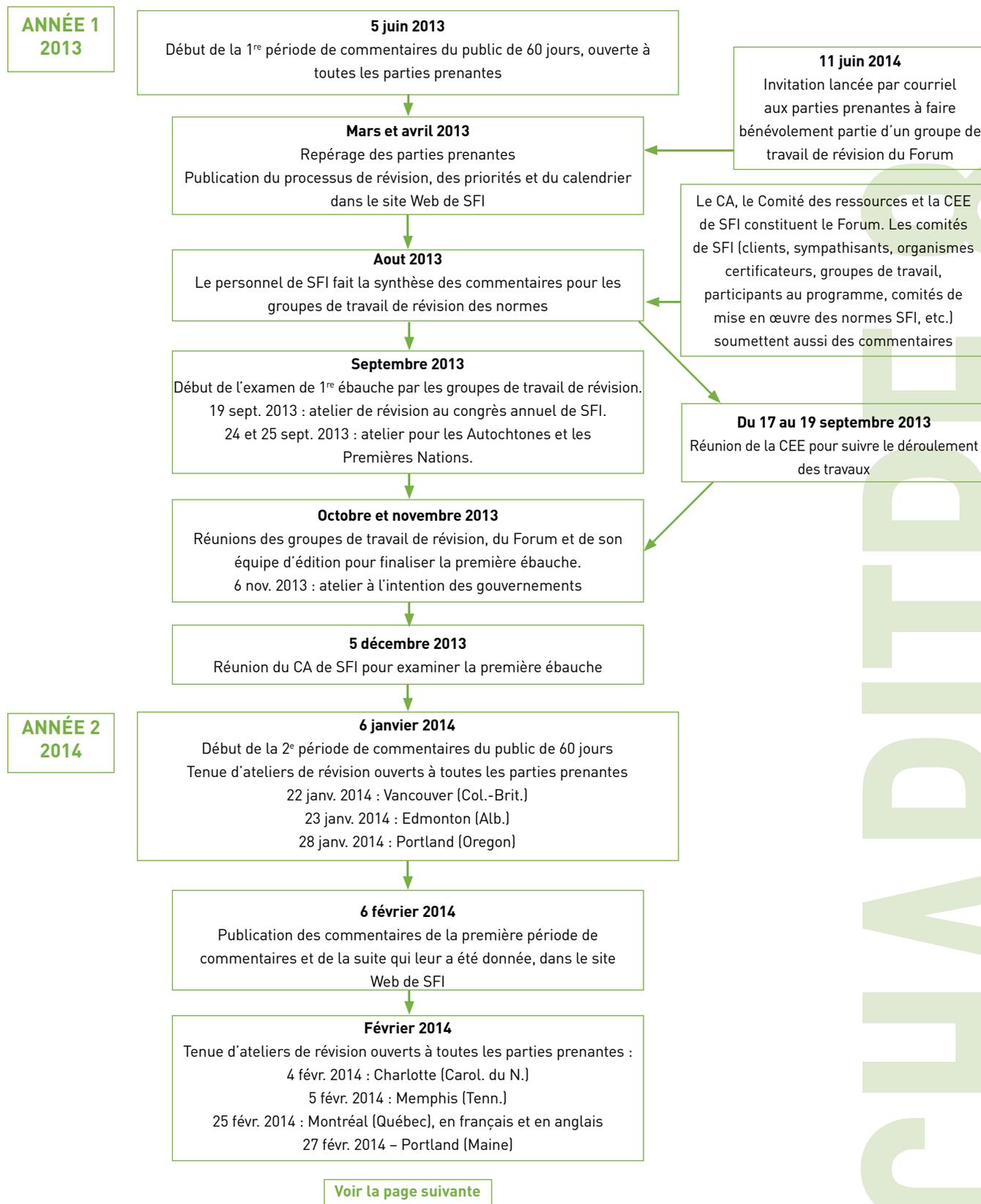
Figure 1 : Procédure suivie pour la révision des normes SFI

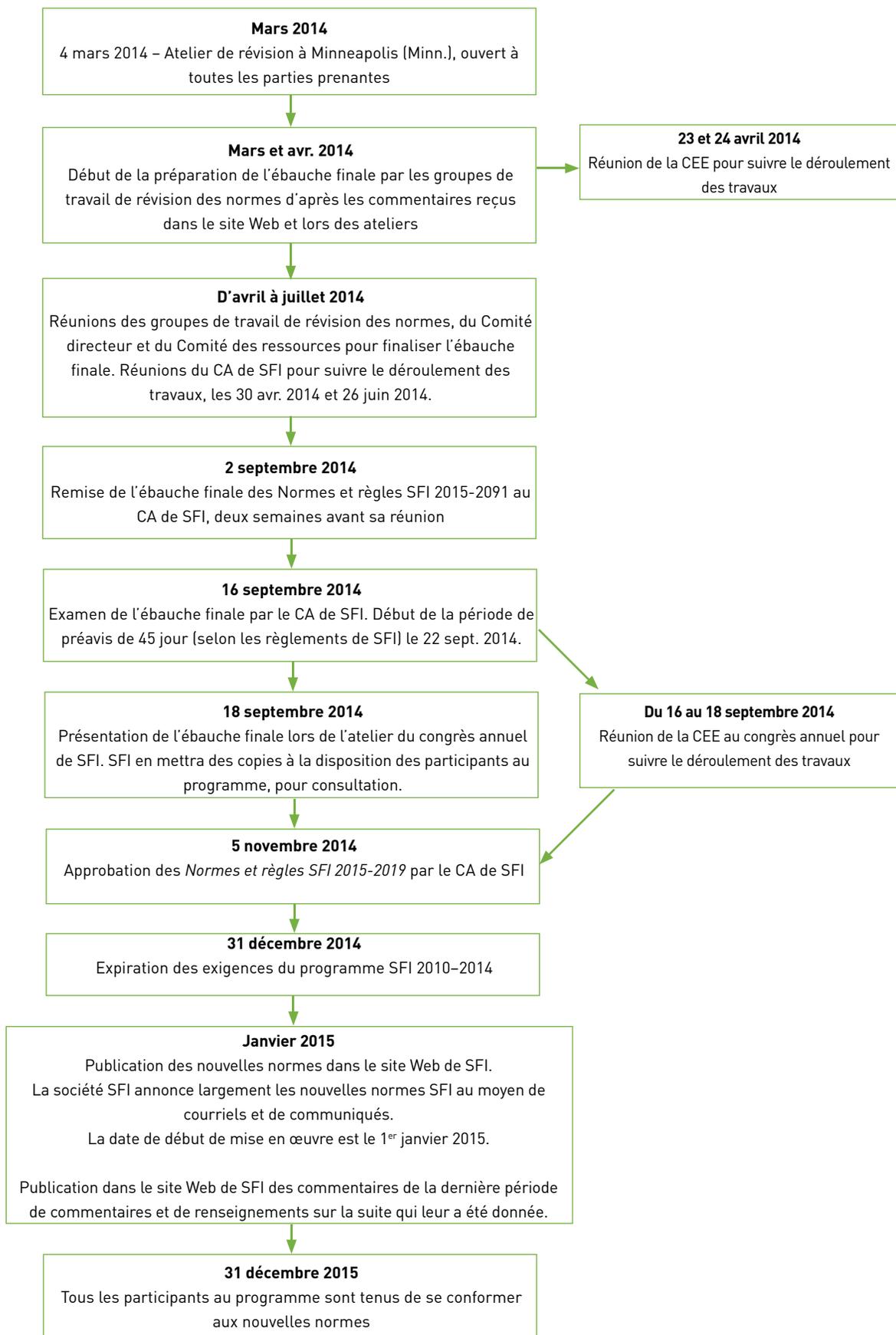




2. ÉLABORATION DES NORMES SFI 2015-2019

Figure 2 : Procédure suivie pour l'élaboration des normes SFI 2015-2019





3. INTERPRÉTATION

Un processus officiel est parfois nécessaire pour interpréter les *normes SFI* et les documents à l'appui. Dans le cadre de l'engagement de la *société SFI* envers l'amélioration continue de son processus de certification et de ses normes, toute question d'interprétation doit être soumise rapidement à son Comité d'interprétation, en communiquant avec le personnel de la *société SFI*. Le Comité d'interprétation doit répondre dans les 45 jours après que la question lui a été soumise.

Le Comité d'interprétation n'a pas l'intention ni la responsabilité de résoudre les différends découlant de la certification, mais il donne des opinions et des conseils pour aider les parties à répondre aux questions d'interprétation. La *société SFI* doit tenir un registre des opinions et des problèmes à la disposition des *participants au programme* et des *organismes certificateurs* afin d'aider à la planification des certifications. Elle examine périodiquement ce registre et, s'il y a lieu, recommande des modifications à ses normes ou aux procédures d'audit vérification afférentes.